

Mairie de Lafrançaise

(Tarn et Garonne)

Délibération n° 4

Objet : Contrat de projet

Date de convocation :

24 mai 2024

Date d'affichage :

24 mai 2024

Nombre de Conseillers
en exercice :

23

Nombre de présents :

16

Nombre de votants :

20

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LAFRANCAISE (TARN ET GARONNE)

L'an deux mille vingt quatre
Le 30 mai à 18 heures 30

Le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie de Lafrançaise, sous la présidence de Monsieur Thierry DELBREIL, Maire.

Etaient présents :

Messieurs et Mesdames : Thierry DELBREIL, Jean-Pierre ANGLAS, Anne ARRESTIER, Alain BELLICCHI, Anne BENAICHE, Joseph BOU-ZEID, Joël COMBALBERT, Brigitte DELCASSE, Alain MALMON, Sonia PARRIEL, Marie-Laurence PUJOL, Pierrick THOMAS, Marie-Laurence PRAISSAC, Gérard ROCHE, Franck SEGONNE, Colette VERDOUX.

Pouvoirs : Mme Flavie TAVERA a donné procuration à Mme Brigitte DELCASSE.
Mme Véronique PATERNE a donné procuration à Mme Colette VERDOUX.
M. Jean-Pierre VALETTE a donné procuration à Mme Anne BENAICHE.
Mme Pauline SEILHAN a donné procuration à Mme Anne ARRESTIER.

Absents : Mme Monique LASVENES, M. Patrick SOULHAC, M. Christophe VIALA.

Secrétaire de Séance : M. Joseph BOU-ZEID

Monsieur le Maire expose aux membre du Conseil Municipal, qu'afin de mener à bien un projet de la collectivité (Petites villes de demain) il conviendrait de créer un emploi non permanent à temps complet d'attaché territorial.

Monsieur le Maire propose d'inscrire au tableau des emplois annexés au budget de la Commune :

Période	Nombre d'Emploi	Grade	Nature des fonctions	Temps de travail hebdomadaire
Du 1 ^{er} septembre 2024 au 31 août 2027	1	Attaché territorial	Chargé de projet « petites villes de demain »	35 heures

L'agent devra justifier d'un niveau de formation en master 2 (développement local, aménagement, gestion des territoires ou équivalent)

La rémunération de l'agent contractuel sera calculée sur la base de l'indice brut en référence au 5 échelon du grade.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

- ACCEPTE les propositions ci-dessus ;
- CHARGE le Maire, de procéder à toutes les démarches nécessaires au recrutement de l'agent, et de signer le contrat et les éventuels avenants ;
- DIT que les crédits nécessaires à la rémunération et les charges afférentes de l'agent nommé dans l'emploi sont disponible et inscrits au budget de la collectivité aux articles et chapitre prévus à cet effet.

- A D O P T É E -

Le Maire

Thierry DELBREIL

Le Secrétaire de séance

Joseph BOU-ZEID